

# REGLEMENT / RULES

## VIKING CLASSIC AUTOSHOW 2020

Le présent règlement général s'applique à l'évènement Viking Classic Autoshow 2020. Il est régi par le Droit français. Les participants acceptent expressément que la langue du règlement est le français.

*The present general rules apply to the Viking Classic Autoshow 2020 event, the conditions are governed by the French law. The participants expressly agree that the reference language is the " French language ". For information purpose, the organization will do its best to provide non binding translation extracts in English.*

### **Article 1 – La Manifestation**

**L'évènement Viking Classic Autoshow 2020 est organisé par l'association**

**« Viking Classic Club »**

**Association à but non lucratif loi de 1901**

**enregistrée sous le n° W372009783**

**Domiciliée au 7, rue de Roffo – 56130 Nivillac – France**

(Dénommé « l'Organisateur »)

L'Organisateur publie des informations complémentaires sur la Manifestation sur son site internet :

[WWW.VCA2020.FR](http://WWW.VCA2020.FR)

L'évènement (ci-après dénommé « la Manifestation ») contient notamment 2 parties sur inscription :

- 20 Juin 2020 – Cocktail/Dîner
- 21 Juin 2020 – Exposition sur le site du Château de Fère-en-Tardenois (02-France)

La participation s'effectue conformément aux choix offerts dans la fiche d'inscription et selon les modalités de l'Article 2.

Les inscriptions sont ouvertes et nécessaires :

- pour chaque véhicule et son conducteur
- pour chaque individu

### **Article 2 - Inscription des véhicules**

**L'inscription est obligatoire. Chaque participant doit :**

- prendre connaissance du présent règlement général
- remplir et signer en ligne un formulaire d'inscription
- envoyer le paiement et les pièces demandées

Les véhicules non-inscrits ne pourront être exposés.

### **Article 3 - Confirmation d'inscription**

**La demande d'inscription n'est validée qu'à réception du règlement correspondant.**

Une fois la demande d'inscription validée, chaque participant recevra un email ou un courrier postal de confirmation. **Toute annulation d'inscription après le 31 mai 2020 ne pourra donner lieu à remboursement.**

### **Article 4 - Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au **30 avril 2020**. Les demandes d'inscription non reçues à cette date avec les règlements correspondants pourront être refusées.

Les inscriptions tardives seront alors majorées d'un forfait de 2 euros. Toute inscription se fera dans la limite des places disponibles.

## **Article 5 - Véhicules admissibles**

Ne seront admis que les véhicules suivants :

- Tous véhicules de marque VOLVO
- Les véhicules anciens de marque SAAB jusqu'aux Saab 900 classiques incluses
- Autres véhicules : sur dossier à adresser à [Contact@vca2020.fr](mailto:Contact@vca2020.fr)

**L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la Manifestation.**

## **Article 6 - Exposition des véhicules**

Afin de pouvoir apprécier les véhicules, différentes zones d'exposition seront prévues par l'Organisateur. Chaque véhicule participant devra se conformer aux instructions de l'Organisateur. Chaque participant s'engage expressément à ce que son véhicule objet d'une demande d'inscription dispose au moment de la Manifestation d'une police d'assurance réglementaire en cours de validité et qu'il soit techniquement conforme aux prescriptions du Code de la Route français.

## **Article 7 – Autres véhicules**

Les véhicules non exposés **devront impérativement être garés dans un des parkings prévus à cet effet.**

## **Article 8 – Responsabilité**

**Tout participant qu'il soit conducteur, passager, piéton accédant à la Manifestation le fait sous sa seule responsabilité.** Chaque participant est expressément engagé par le seul fait de sa présence sur la Manifestation. A ce titre il dégage l'Organisateur de toute responsabilité, au cas où il causerait par son comportement, volontairement ou involontairement, de manière directe ou indirecte, un dommage quel qu'il soit à un tiers ou à lui-même durant sa présence dans l'enceinte de la Manifestation. Il renonce d'ores et déjà à engager toutes actions judiciaires à l'encontre de l'Organisateur dès lors qu'il serait victime d'un accident dans l'enceinte de la Manifestation.

Il s'engage à régler à l'Organisateur toute facture qui lui sera présentée et notamment celles portant sur des dommages qu'il aurait causés aux infrastructures et biens mobiliers utilisés pour la Manifestation. L'Organisateur dégage sa responsabilité pour tous les dommages pouvant être occasionnés par les véhicules.

L'organisateur attire l'attention de chaque participant sur le nécessaire accompagnement des enfants. Le parc présente des dénivélés, pièces d'eau, vestiges architecturaux, etc. non compatibles avec la déambulation d'enfants sans surveillance, notamment pour les plus jeunes.

## **Article 9 – Médias**

Tout participant autorise expressément l'Organisateur à disposer du droit à l'image concernant les personnes, véhicules, produits, objets dans le cadre de la Manifestation ; et autorise l'Organisateur à publier tout document ou média notamment interview filmée ou reportage photographique ou audio-visuel. L'Organisateur se réserve le droit de négocier des partenariats avec les marques publicitaires de son choix et d'apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des participants ou sur les véhicules.

## **Article 10 - Respect du règlement**

Tout participant s'engage à respecter les horaires de la Manifestation. Le traitement de tout cas non prévu au présent règlement sera décidé par l'Organisateur. Conformément à ce qu'il a signé, dans sa demande d'inscription, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement général pour faire de Viking Classic Autoshow un moment de plaisir et de célébration ! L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout participant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.